

Bureau communautaire
du 10 janvier 2023
◆◆◆◆◆◆◆◆
PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Marchés publics – Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux marchés 22TRA08 « Travaux de rénovation de la halte fluviale – lots 5 et 7 » et 22TRA16 « Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants – lots 2 et 4 »
2	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attributions

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 JANVIER 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 3 janvier, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Présidente, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, BOITTIN, NEVEU, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL

Mme D'ARGENTRE, M. BEAUJARD, Mme GONTIER, MM. PILLAERT, RIOULT.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 6 décembre a été adopté à l'unanimité

1 - Marchés publics – Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux marchés 22TRA08 « Travaux de rénovation de la halte fluviale – lots 5 et 7 » et 22TRA16 « Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants – lots 2 et 4 »

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marchés notifiés les 09/06/2022, 15/06/2022 et 03/10/2022, Mayenne Communauté a confié à la SARL GBM BRAULT respectivement les marchés suivants :

- Lot 7 : menuiseries intérieures du marché 22TRA08 « Travaux de rénovation de la halte fluviale »

Bureau de Mayenne Communauté
Séance du 10 janvier 2023

- Lot 5 : menuiseries extérieures du marché 22TRA08 « Travaux de rénovation de la halte fluviale »
- Lot 2 : menuiseries extérieures et lot 4 : menuiseries intérieures du marché 22TRA16 « Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants »

Considérant que par courrier en date du 5 décembre 2022, Monsieur Jean-Marie Gosselin a informé Mayenne Communauté que les sociétés SARL G2N NOVALU et GBM BRAULT, dont il est gérant, ont procédé à une Transmission Universelle de Patrimoine,

Considérant que les 2 sociétés ne font désormais plus qu'une seule à partir du 1er janvier 2023 : la SARL BRAULT & NOVALU et que cette nouvelle entité reste représentée par Monsieur Jean-Marie GOSSELIN,

Considérant que cette opération de fusion entraîne la cession du marché au bénéfice de la SARL BRAULT & NOVALU et par là-même un avenant aux marchés en cours, bien qu'elle n'ait aucune incidence financière et n'engendre aucune modification des engagements contractuels,

Considérant que la Commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 10 janvier 2023 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté et rédigé de façon identique pour les quatre contrats susvisés.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

2 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attributions

Par délibérations en dates du 29 mars 2018, du 5 mars 2020 et du 12 novembre 2020 Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier pour les entreprises de moins de 50 ETP :

	Règles	Dossier n° 15
Maître d'ouvrage		SCI Emmaüs Mayenne
Utilisateur		GIE Emmaüs Mayenne
Projet		Création d'un bâtiment de 300 m ² + réaménagement de l'espace extérieur pour développer le stockage et la réparation.
Secteurs d'activités	Tous secteurs hors agricole	Economie sociale et solidaire
Nb de salariés	Inférieur à 50 ETP	ok
Situation géographique	Etre implanté sur l'une des communes de Mayenne Communauté	Rue de l'Horizon – 53100 MAYENNE
Situation de l'entreprise	- Création, reprise ou extension de l'entreprise nécessitant des travaux - Opération soumise à permis de construire ou déclaration préalable	Développement Opération soumise à PC
Structure de l'entreprise	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte. Société civiles immobilières à condition d'une similitude de l'actionariat de la SCI et de la Société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés. Entreprises implantées sur l'une des communes de Mayenne Communauté inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.	SCI détenue à 50 % par Emmaüs de la Mayenne et 50 % par Emmaüs Fougères. Le GIE est détenu de la même façon 50 % par Emmaüs de la Mayenne et 50 % par Emmaüs Fougères.
Les dépenses éligibles	- Les travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans la limite de 10 % de la dépense éligible. - Les travaux de construction, extension et réhabilitation et aménagements de locaux. - Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage. - Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le début des travaux.	371 850,00 €
% de l'assiette éligible	- Minimum : 20 % de 4 000 € de travaux - Maximum : 20 % de 100 000 € de travaux - Majoration ZRR : 10 % du montant des travaux - Majoration friches : 15 % du montant des travaux	20 % des travaux Pas de friche Pas de ZRR
Montant de l'aide proposée	- Aide : de 2 000 € à 20 000 € hors majoration - Majoration ZRR : de 400 € à 2 000 € - Majoration friches : de 600 € à 3 000 € Dans la limite des crédits inscrits au budgets chaque année en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise	Montant de l'aide proposée : 20 000 €

M. VALPREMIT : La loi Notre dit que la compétence économique est à la région ou à la communauté de communes. Le département intervient en coordonnant les dispositifs des communautés de communes. Il n'est pas question que le département arrête. Les dossiers seront pris jusqu'au 31 mars 2023 et il y aura ensuite une nouvelle convention entre les communautés de communes et le département.


Après délibération, le Bureau, à l'unanimité, valide cette demande d'aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

Le secrétaire de séance,
Mickaël DELAHAYE

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET





Bureau de Mayenne Communauté
Séance du 10 janvier 2023